

## **Principes directeurs relatifs à la formation continue de l'ASPSC / SPVKS**

### I. Introduction

En accord avec les principes déontologiques de la FSP, les membres de l'ASPSC / SPVKS s'engagent à suivre une formation continue. Nous entendons par « formation continue » le maintien et le développement permanent des qualifications professionnelles qui s'effectue *après* l'obtention du titre de sexologue clinicien reconnu par l'ASPSC / SPVKS.

### II. But et fonction

La formation continue vise une qualité élevée des prestations fournies par les membres de l'ASPSC / SPVKS, et la promotion des compétences professionnelles des sexologues cliniciens, sur le plan de la collaboration avec les membres d'autres professions et d'une présence dans le domaine public.

La formation continue a pour but :

- D'appliquer dans la pratique les compétences sexologiques acquises au cours de la formation de base et postgraduée, et de les développer ;
- De suivre l'évolution des connaissances dans son domaine professionnel, au niveau de la théorie, de la recherche et de la pratique, et de les intégrer dans son activité

### III. Nature et méthodes de la formation continue

Les membres de l'ASPSC assurent la qualité de leurs actes professionnels par la formation continue permanente (y compris la supervision). Les méthodes possibles de formation continue sont :

- L'enseignement, les cours, les « trainings », les séminaires, les congrès, les colloques, les ateliers, etc, consacrés à la formation continue en sexologie clinique.
- La supervision et l'intervision
- L'étude de littérature spécialisée ainsi que la formation continue à l'aide de matériel d'enseignement audiovisuel ou autre
- La collaboration en tant que sexologue à des projets de recherche, d'organisations, d'assurances-qualité, de formation, qui est effectuée en marge de l'activité professionnelle principale et permet simultanément un développement des compétences en tant que sexologue
- La collaboration en tant que psychologue sexologue clinicien à des associations professionnelles et à des commissions.

### IV. Durée et contenu de la formation continue

Une fois un membre admis dans l'ASPSC/SPVKS, sa reconnaissance est valable durant 5 ans. Au terme de 5 ans, l'ASPSC/SPVKS peut lui demander de faire foi de la formation continue effectuée. Le temps requis pour la formation continue représente 100h répartie

sur ces 5 ans. Au moins trois des méthodes énumérées à l'article III doivent être remplies équitablement.

Les sexologues cliniciens qui ont une activité professionnelle en sexologie clinique à 60% ou moins doivent effectuer une durée de 50h sur les 5 ans, et elles peuvent être réparties sur 2 des 5 méthodes énumérées à l'article III.

#### V. Documentation et contrôle de la formation continue

Les membres de l'ASPSC / SPVKS documentent leur formation continue de telle manière que la durée et le contenu puisse être attesté. Il doit par conséquent garder les documents détaillés nécessaires ainsi que des justificatifs.

#### VI. Non respect des exigences en matière de formation continue

Lors d'infractions répétées et graves, l'ASPSC /SPVKS peut prendre des mesures et des sanctions à l'encontre de membres qui se soustraient à leur obligation en matière de formation continue.